

## Actualités consommation



### Nouveaux OGM : nouvelles inquiétudes ?

Le sigle *OGM* signifie « Organisme Génétiquement Modifié » et désigne une technique qui consiste à introduire dans le génome d'une espèce (animale ou végétale) un gène provenant d'une autre espèce. Cette technique, appelée transgénèse, consiste en une modification de l'ADN en vue de donner à l'organisme vivant des propriétés qu'ils ne possédaient pas, par exemple en le rendant plus résistant. L'un des OGM les plus connus est le maïs MON810 de la firme américaine *Monsanto*, qui sécrète un insecticide lui permettant de résister à des insectes ravageurs.

De nouvelles techniques d'édition du génome sont apparues dès 2005. Elles permettent de modifier le génome de la plante ou de l'animal sans y introduire de l'ADN étranger. On les appelle les *NBT* pour « New Breeding Techniques » (en français : « nouvelles techniques de sélection » ou « nouvelles techniques génomiques »). Contrairement aux *OGM* « classiques », les *NBT* résultent d'une modification d'un gène déjà présent dans le code génétique d'origine. Elles sont considérées par leurs partisans comme plus fiables, car plus précises, et moins coûteuses. Le ministre de l'Agriculture lui-même, Julien Denormandie, s'y montre favorable : « *Il ne faut pas se priver de céréales, de betteraves ou d'arbres plus résistants aux aléas du changement climatique* ».

Toutefois, les *NBT* inquiètent certains scientifiques ainsi que les associations de défense de l'environnement. Plusieurs d'entre eux ont alerté Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, et Jean Castex, Premier ministre, dans une tribune publiée au journal *Le Monde*, déclarant : « *En cultivant et en disséminant dans la nature des plantes génétiquement modifiées dont on ne peut anticiper les effets, nous menaçons la biodiversité et la pérennité de notre agriculture* ». En outre, ils craignent des « mutations génétiques et épigénétiques non intentionnelles ».

En 2018, la Cour de justice de l'Union européenne avait jugé que les *NBT* étaient bien des organismes génétiquement modifiés et devaient donc être soumis aux mêmes règles strictes que celles actuellement appliquées pour les *OGM*. Pourtant, une nouvelle réglementation pourrait voir le jour. Dans un rapport remis le 29 avril dernier, la Commission européenne s'est déclarée favorable aux *NBT*, estimant que la directive *OGM* actuelle « *n'est pas adaptée aux progrès scientifiques et technologiques* ».

#### A retenir :

- Les organismes génétiquement modifiés (*OGM*) sont transformés par l'intervention de l'Homme en vue de donner de nouvelles propriétés à une espèce (par exemple, une meilleure résistance d'une plante à la sécheresse)
- Pour les *OGM*, la technique utilisée consiste à introduire un gène provenant d'une autre espèce
- Les *NBT* (New Breeding Techniques), en français « nouvelles techniques de sélection ») résultent d'une modification d'un gène déjà présent dans le code génétique d'origine
- Les partisans des *NBT* les jugent plus efficaces, moins coûteux et plus sûrs
- Certains scientifiques et associations environnementales s'inquiètent des conséquences sur la biodiversité et du risque de mutations non intentionnelles
- Dans un rapport paru le 29 avril dernier, la Commission européenne s'est montrée favorable aux *NBT*, ce qui pourrait entraîner un assouplissement de la réglementation.

### Bientôt le smartphone nécessaire pour valider ses achats en ligne ?

Pour valider des achats réalisés sur Internet, la plupart des banques propose le système « 3D Secure », qui consiste à recevoir un code à usage unique par SMS pour confirmer la transaction. Mais ce système ne serait plus suffisant et les banques exigent désormais une double authentification dans le but de lutter contre la fraude. Ainsi, à compter du 15 mai 2021, les clients devront se soumettre à des systèmes d'authentification « forte » pour des achats en ligne dès le premier euro (des exceptions sont cependant prévues pour certains paiements de moins de 30 € ou présentant un faible risque). De nombreuses banques proposent pour cela une application mobile, ce qui implique de posséder un smartphone. Mais tous les consommateurs ne sont pas équipés et tous ne souhaitent pas changer de téléphone...

Selon la *Fédération bancaire française (FBF)*, « pour les clients qui ne peuvent ou ne veulent pas utiliser l'application bancaire, les banques proposent des solutions alternatives comme l'utilisation d'un SMS à usage unique couplé à un mot de passe connu par le client ». Mais dans la pratique, certains établissements pousseraient les clients à télécharger leur appli. C'est le constat du magazine *60 millions de consommateurs* qui révèle les témoignages de personnes éprouvant des difficultés à accéder à leurs services bancaires en ligne ou à effectuer un paiement. Dans certains cas, le téléphone est trop vieux et/ou incompatible sans qu'aucune solution alternative ne soit proposée au client (hormis l'achat d'un nouveau mobile). Dans d'autres cas, des bandeaux publicitaires intempestifs poussant à télécharger l'application obstruent le site de la banque, rendant la navigation difficile, voire impossible.

En outre, deux établissements bancaires proposent des boîtiers autonomes pour les personnes qui n'ont pas de smartphone... facturés 29 €. De nombreux consommateurs s'interrogent sur cette pratique qu'ils jugent discriminatoire. Est-il normal de payer pour pouvoir continuer d'acheter en ligne parce qu'on ne peut pas (ou ne souhaite pas) utiliser un smartphone ?

Interrogée par le magazine, la Défenseure des droits n'est actuellement pas en mesure de se prononcer, car elle n'a pas encore instruit de dossier sur ce sujet. Les consommateurs s'estimant victimes d'une discrimination de ce type peuvent la [saisir en ligne](#) ou par courrier postal (sans affranchissement) : Défenseur des droits – Libre réponse 71120 – 75342 Paris cedex 07.

## Peut-on faire payer le refus des cookies Internet ?

Les cookies sont des traceurs qui permettent aux sites Internet de stocker des données utilisateurs pour des usages spécifiques (par exemple, enregistrer les informations de connexion d'un site pour se connecter automatiquement, sans avoir à rentrer ses identifiant et mot de passe à chaque fois).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la nouvelle réglementation sur la protection des données (RGPD) doit être appliquée par tous les sites Internet pour les cookies publicitaires. Ces traceurs permettent de récolter, de façon anonyme, des données sur les recherches effectuées par l'internaute afin de lui proposer des publicités ciblées. Dorénavant, refuser les cookies doit être aussi simple que les accepter et les sites doivent proposer un bouton "refuser les cookies" de la même taille que celui qui permet "d'accepter les cookies".

Ces traceurs représentent l'essentiel des revenus des sites dits « gratuits », qui craignent un manque à gagner en raison de la multiplication des refus des cookies publicitaires ciblés. Ainsi, de nombreux sites populaires (comme *Marmiton*, *AlloCiné*, *JeuxVidéo.com*...) affichent un nouveau message demandant de choisir entre les cookies ou le paiement d'un forfait ou d'un abonnement de quelques euros par mois. Des formules qui oscillent entre 0,49 et 4,99 € par mois, sans engagement, et annulables à tout moment. Nicolas Rieul, directeur général de *Criteo France* (Société française de reciblage publicitaire sur Internet) explique : « *En réalité, rien n'a jamais été gratuit. Le fait d'imposer ce choix, entre accepter les cookies ou payer, rappelle que des gens produisent ces contenus et doivent être rémunérés pour cela* ».

Une vision partagée par Carole Boyer, juriste au *Geste* (un groupement d'éditeurs de contenus en ligne), qui affirme que les cookies constituent, pour l'heure, la « *seule stratégie viable* » pour concilier gratuité et respect de la vie privée sur Internet.

L'initiative a surpris de nombreux consommateurs et associations qui se posent la question de sa conformité. Tandis que la *Cnil* (le « gendarme du Net »), souhaitait interdire cette pratique, le Conseil d'État a de son côté donné raison aux éditeurs de sites Internet dans une décision rendue le 19 juin 2020. La *Cnil* déclare toutefois rester attentive à l'existence d'alternatives satisfaisantes au refus des traceurs publicitaires - dont le paiement.

A noter que le blocage de cookies publicitaires ne fait pas totalement disparaître la publicité. Elle ne sera simplement pas adaptée au profil de l'internaute. Il existe également des bloqueurs de publicité, très efficaces mais qui peuvent restreindre l'accès à certains sites qui les détectent.

## Enquête sur la téléconsultation vétérinaire pour animaux de compagnie

Depuis le 7 mai 2020, un dispositif de télémedecine vétérinaire est expérimenté pendant 18 mois. Ainsi, les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires sur une liste dédiée peuvent réaliser, sous conditions, des actes de télémedecine sur les animaux en complément des modalités habituelles d'exercice de la médecine et de la chirurgie. L'un des objectifs est de permettre aux vétérinaires situés en zone rurale notamment de proposer un suivi des animaux sans déplacement des consommateurs.

Quatre mois avant la fin de la période, fixée au 7 novembre 2021, le conseil national de l'Ordre des vétérinaires doit élaborer un rapport faisant le bilan de l'expérimentation et évaluant ses résultats à destination du Ministre chargé de l'agriculture. C'est dans ce cadre qu'un [questionnaire](#) a été mis en ligne sur notre site Internet (réponse possible jusqu'au 18 juin 2021).

## À voir à la télévision et sur Internet

### Xenius - Les pollens : sur les traces de la palynologie

Magazine – **Vendredi 14 mai 2021 à 17h45 sur Arte**

De nombreuses personnes développent une allergie au pollen. Pourtant, ces grains infimes ont de multiples vertus ! Ils permettent par exemple de retrouver l'origine du miel produit par les abeilles.

### Winstubs - Le meilleur de l'Alsace

Documentaire – **Dimanche 16 mai 2021 à 20h50 sur France 5**

Les winstubs sont à l'Alsace ce que les petits bouchons sont à Lyon ou les estaminets dans le Nord. Pousser la porte d'une winstub, c'est découvrir ce que l'Alsace réserve de meilleur.

### Capital - Labels alimentaires, sites marchands, avis clients : à qui se fier pour bien acheter ?

Magazine – **Dimanche 16 mai 2021 à 21h05 sur M6**

Au sommaire : « Labels alimentaires : peut-on leur faire confiance ? » / « Amazon, Conforama, Cdiscount, Fnac : à qui achetez-vous vraiment ? » / « Une note pour tout : peut-on se fier aux avis clients ? ».

### Cash investigation - Nos données personnelles valent de l'or !

Magazine – **Jeu 20 mai 2021 à 21h05 sur France 2**

Cette enquête a commencé par un appel, dans lequel un inconnu a alerté Élise Lucet qu'il avait acheté son numéro de téléphone portable pour 60 centimes sur un site Internet américain. L'émission va également vous révéler comment vos téléphones vous espionnent, comment des données très personnelles sur votre religion, votre grossesse ou votre moral sont envoyées à des partenaires commerciaux.

